

CONCOURS DE DÉCORATION DE NOËL

ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour la période des Fêtes, à Sainte-Famille de l'île d'Orléans, affichez vos plus belles décorations, illuminez votre maison ou votre commerce car vous prendrez part au concours de décoration de Noël, organisé par votre municipalité.

1. Inscription

Aucune inscription n'est requise. Les maisons qui sont décorées pour la période de Noël seront évaluées par le jury.

2. Période de jugement

Le jury sillonnera le territoire de la municipalité entre **le 25 décembre et le 3^{er} janvier** pour déterminer les gagnants (tes).

3. Jury

Le jury sera composé de trois résidents permanents de la municipalité dont un conseiller ou conseillère de la municipalité.

4. Volets du concours

En 2024, il y aura deux (2) volets au concours de décoration de Noël :

- Volet résidentiel
- Volet commercial

5. Prix volet résidentiel

- 1^{ère} place : 250 \$, un certificat d'honneur et une photo publiée dans le Journal « Autour de l'Île »
- 2^e place : 150 \$, un certificat d'honneur et une photo publiée dans le Journal « Autour de l'Île »
- 3^e place : 100 \$, un certificat d'honneur et une photo publiée dans le Journal « Autour de l'Île »
- 3^e prix de participation de 50 \$ seront tirés au hasard parmi les adresses sélectionnées par le jury pour le jugement. Ces prix consistent à des bons d'achat ou d'échange commandités par trois commerces de la municipalité.

6. Prix volet commercial

- 1^{ère} place : un certificat d'honneur et une photo publiée dans le Journal « Autour de l'Île »

7. Critères d'évaluation

Les propriétés décorées seront évaluées par le jury selon quatre (4) critères, soient :

- L'originalité (idée proposée, coup d'œil, éclat);
- La qualité (agencement, harmonie des couleurs, etc.);
- L'effort (complexité, difficulté des aménagements);
- La quantité (l'espace décoré sur la propriété).

8. Annonce des gagnants ou gagnantes

- L'annonce des gagnants ou des gagnantes aura lieu de la première séance du conseil municipale **du 13 janvier 2025**.
- Du fait de leur nomination comme récipiendaire au concours, les gagnants (tes) autorisent les prises de vues et photos de leur réalisation depuis le domaine public et concèdent à la municipalité, sur le site Internet, sur les réseaux sociaux et auprès du Journal « Autour de l'Île ».

NOTE : Ainsi d'encourager les résidents de la municipalité à se tailler une place parmi les gagnants, les récipiendaires de prix du concours des deux (2) années antérieures (2022 et 2023) ne pourront être retenus comme gagnants (tes) pour l'année 2024 tout en les encourageant à continuer leur effort d'illumination de leurs propriétés.

Le Conseil Municipal

